

Grille d'évaluation des projets sylvicoles - Aides forestières d'Alès Agglomération -

Rappel des points inéligibles :

- Les dépenses de fonctionnement,
- Les projets d'amélioration ou création de desserte sans assortiment de mobilisation de bois,
- Ne pas disposer ou s'engager dans un document de gestion durable : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), Règlement Type de Gestion (RTG), Plan Simple de Gestion (PSG), Document d'Aménagement Forestier (DAF),
- Projet non conforme avec le document de gestion durable,
- Début d'exécution du projet avant le dépôt de la demande d'aide et de l'envoi de l'accusé-réception de la demande,
- Utilisation d'essences forestières non adaptées à la station forestière (projets de reboisement / régénération naturelle), le document de gestion, le diagnostic sylvicole et l'avis du COPIL tiendront pour référence.
- Les travaux sylvicoles s'inscrivant dans un cadre découlant d'une obligation réglementaire (ex. : obligations légales de débroussaillage),
- Un dossier n'ayant pas soumis une demande d'autorisation à la commune, obligation de joindre au dossier une note d'intérêt général adressée à la commune informant de la réalisation du chantier (utilité), début et fin de travaux, n° route d'accès pour la sortie du bois,
- Un dossier n'ayant pas soumis une demande d'autorisation à l'UT route locale, si une sortie de bois est prévue sur une route départementale et vérifier la compatibilité,
- Un dossier incomplet ou ne respectant pas l'ensemble des critères d'éligibilité ne fera pas l'objet d'une instruction (délai de 1 mois à compter de la date d'envoi de la notification pour compléter son dossier),
- Le recours à des entreprises en difficultés, au sens des lignes directrices adoptées par la Commission Européenne.

Grille d'évaluation des projets sylvicoles
- Aides forestières d'Alès Agglomération -

Type de critère d'évaluation	Modalités d'évaluation	Critères de notation	Notation
<p>Respect des principes d'intervention d'Alès Agglomération</p>	<p>Partie « atouts de l'espace forestier » dans le Préambule du règlement d'intervention / multifonctionnalité du projet, rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un atout face au changement climatique, car la forêt est un espace particulièrement important de séquestration de carbone (« 1er puit de carbone terrestre »), qui aide à la lutte contre les gaz à effet de serre, et elle joue aussi un rôle important dans la régulation du climat • un atout économique grâce au bois, permettant de créer et maintenir des emplois non délocalisables, de créer un matériau ou une énergie de substitution adaptés au défi du changement climatique, ou grâce à d'autres produits issus de la forêt (Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales, apiculture, sylviculture truffière, etc.) • un atout pour la maîtrise de certains risques comme l'érosion des sols, 	<p>+ de 3 atouts 2 atouts 1 atout 0 atout</p>	<p>3 2 1 0</p>

Grille d'évaluation des projets sylvicoles - Aides forestières d'Alès Agglomération -

	<p>accentué régulièrement par les épisodes cévenols, dont les impacts représentent des coûts élevés (la politique Restauration Terrain de Montagne (RTM) avait été menée dans ce sens)</p> <ul style="list-style-type: none"> • un atout pour la régulation des masses d'eau et la garantie pour les administrés d'une protection des eaux pour la potabilité • un atout pour le tourisme et le cadre de vie 		
Caractère prioritaire du projet	cf. Article 2 du règlement	Priorité 1 Priorité 2	2 1
Classement cadastral	<p>La/les parcelle(s) du projet sont classée(s) « Bois ...» au cadastre. <i>Au dépôt du dossier, le(s) propriétaire(s) est/sont vivement encouragé(s) à s'engager dans la démarche de mise à jour cadastrale. Si le classement n'est pas à jour, fournir le document attestant du changement cadastral ou des démarches de changement en cours.</i></p>	Oui (ou changement en cours) Non	1 -25
Soutien prioritaire à la forêt privée	Le projet concerne directement des opérations sylvicoles en forêt privée	Oui Non	2 0
Cohérence avec le document de gestion ou le diagnostic de station	cf. Document de gestion durable du propriétaire	Satisfaisant Assez satisfaisant Insatisfaisant	2 1 0

Grille d'évaluation des projets sylvicoles
- Aides forestières d'Alès Agglomération -

Coûts raisonnables des montants de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> - Cas d'intervention d'entreprises - Cas des « travaux pour propre compte » 	Évaluation par le COPIL avec les références locales appliquées. cf. Barème « travaux pour propre compte » annexé au règlement d'Alès Agglomération	Coûts raisonnables Coûts non raisonnables	1 0
Diversité forestière Cas des reboisements	Introduction d'essences dans les parcelles du projet	2 essences ou plus 1 essence	2 0
Introduction d'essence Cas des reboisements	Introduction d'essences dans les parcelles du projet	Essence présente naturellement Essence introduite par l'homme	2 0
Cohérence avec les orientations régionales	Le projet sylvicole est cohérent vis-à-vis des annexes vertes Natura 2000 (<i>critère évalué si le projet est concerné par une zone Natura 2000</i>) et/ou le Schéma Régional de Gestion Sylvicole et/ou la Directive Régionale d'Aménagement et/ou le Schéma Régional d'Aménagement	Oui Partiellement Non	2 1 0
Caractère collectif	Nombre de propriétaires concernés	A partir de 5 ou ASLGF 2 Moins de 2 propriétaires	5 2 0
Amélioration de la qualité du peuplement existant	Au regard du formulaire, documents de gestion, diagnostic sylvicole. « Objectif bois d'œuvre »	Très satisfaisant Satisfaisant Assez satisfaisant Insatisfaisant	3 2 1 0
Économie locale	Le projet fait appel à des entreprises locales, ou il s'agit de « travaux pour propre compte ». <i>(« Entreprises locales : compris ici</i>	Oui Partiellement Non	3 1 0

Grille d'évaluation des projets sylvicoles - Aides forestières d'Alès Agglomération -

	<i>comme ayant leur siège social ou une antenne sur le Pays des Cévennes, ou faisant partie de la base de données Guide des entreprises du Pays Cévennes »).</i>		
Certification forestière	Les parcelles sont enregistrées au titre de d'une certification PEFC ou FSC	Oui Non	3 0

Maximum :

- Pour des opérations sylvicoles : **27 points**
- Pour un projet de reboisement / régénération naturelle : **31 points**

Minimum requis pour être proposé au Conseil Communautaire : **9 points**

Le Comité de pilotage peut être amené à demander au porteur de projet de réviser son projet avant passage au Bureau ou en Conseil communautaire.

Sur la base de cette évaluation, le Comité de pilotage remettra un avis simple favorable ou défavorable au projet, auprès du Conseil communautaire.

Cette grille d'évaluation peut être révisée sous proposition du COPIL.